

AURIERE ALAIN
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : Vendeloves
12400 ST AFFRIQUE

479 309 668 RCS RODEZ

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 31 mars,
A 13 heures 30,

Les associés de la Société AURIERE ALAIN, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, divisé en 750 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Société ALLIANCE OCCITANIE ASSAINISSEMENT *représentée par Monsieur Guilhem AURIERE, en sa qualité de Président*, titulaire de 375 parts sociales en pleine propriété,
 - Société OCCITANOVA *représentée par Monsieur Emeric AURIERE, en sa qualité de Président*, titulaire de 375 parts sociales en pleine propriété,
- seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société ALLIANCE OCCITANIE ASSAINISSEMENT *représentée par Monsieur Guilhem AURIERE, en sa qualité de Président*, associée présente et acceptante, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Alain AURIERE, gérant non associé, est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour des statuts suite à cessions de parts,
- Prise d'acte du caractère pluripersonnel de la société,
- Nomination de nouveaux gérants en remplacement du gérant démissionnaire et détermination de leurs pouvoirs,

Initial
✓ *GA*

Initial
✓ *El*

Initial
✓ *Al*

- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- les actes de cession de parts sociales.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'acte de cession de la totalité des 750 parts de la société AURIERE ALAIN aux sociétés ALLIANCE OCCITANIE ASSAINISSEMENT et OCCITANOVA, décide que l'article 7 des statuts est, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour de la cession, soit le 31/03/2026 :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à sept mille cinq cent euros (7 500,00 €), divisé en 750 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 750.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à la société ALLIANCE OCCITANIE ASSAINISSEMENT,
trois cent soixante-quinze parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 375 inclus, ci 375 parts
- la société OCCITANOVA
trois cent soixante-quinze parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 376 à 750 inclus, ci 375 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 750 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Initial
GL

Initial
El

Initial
Al

Le dernier alinéa de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Suite aux cessions de parts intervenues, l'Assemblée Générale prend acte que la société devient pluripersonnelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de la démission de Monsieur Alain AURIERE de ses fonctions de gérant à compter de ce jour, décide de nommer en qualité de nouveaux gérants, pour une durée illimitée :

- Monsieur Guilhem AURIERE, demeurant 111 Rue de la Plaine, Vendeloves 12400 SAINT-AFFRIQUE,
- Monsieur Emeric AURIERE, demeurant 457 Chemin du Coteau des Cazes, 12400 SAINT-AFFRIQUE.

Messieurs Guilhem AURIERE et Emeric AURIERE exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Guilhem AURIERE et Emeric AURIERE déclarent qu'ils acceptent les fonctions de cogérant et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Suite à l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide que les cogérants nommés pourront percevoir une rémunération pour leurs fonctions de mandataire social à fixer lors d'une prochaine assemblée générale. Ils pourront également prétendre au remboursement sur justification de leurs frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter de ce jour, "2A VIDANGE".

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

Initial
✓ *Gl*

Initial
✓ *El*

Initial
✓ *Al*

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : 2A VIDANGE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de Vendeloves, 12400, ST AFFRIQUE au 377 Route de Bournac, 12400 ST AFFRIQUE, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 377 Route de Bournac, 12400 ST AFFRIQUE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant non associé, les associés présents et les nouveaux gérants.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les parties sus-mentionnées sont convenus de signer électroniquement le présent procès-verbal par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Les parties sus-mentionnées :

- reconnaissent que le présent procès-verbal est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par DocuSign garantissant le lien

Initial
Gll

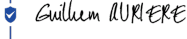
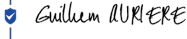
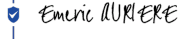
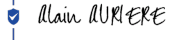
Initial
Ell

Initial
ll

entre chaque signature avec le présent procès-verbal auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;

- reconnaissent que le présent procès-verbal a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé;
- reconnaissent que l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque l'acte signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que ce procédé permet à chaque partie sus-mentionnée de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil ;
- reconnaissent et acceptent que le présent procès-verbal prend effet à la date attribuée à sa signature par le service DocuSign (www.docusign.com).

Procès-verbal signé électroniquement le 31/03/2026

Société ALLIANCE OCCITANIE ASSAINISSEMENT <i>Associée</i> <i>Représentée par M. Guilhem AURIERE</i> <i>en qualité de Président</i>	SIGNED BY:  A6059032433C415...
Société OCCITANOVA <i>Associée</i> <i>Représentée par M. Emeric AURIERE</i> <i>en qualité de Président</i>	SIGNED BY:  6A18397C229D429...
Guilhem AURIERE <i>Cogérant non associé nommé</i>	SIGNED BY:  A6059032433C415...
Emeric AURIERE <i>Cogérant non associé nommé</i>	SIGNED BY:  6A18397C229D429...
Alain AURIERE <i>Gérant non associé démissionnaire</i>	SIGNED BY:  C2085FE1C46D465...

Initial


Initial


Initial
